



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOÛT 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le 28 août 2025, à 20h à la mairie, sous la présidence du Maire. Il a désigné un(e) secrétaire de séance et a approuvé le Procès-verbal de la séance précédente.

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite à la démission de Madame Marie-Anne RADEK, Madame Marie-Christine ROLLIN, suivant immédiat sur la liste « d'Union et de Progrès », a été installée en qualité de Conseillère Municipale.

Du fait de la démission de Mme Radek, il a également été procédé à la désignation d'un membre du Conseil Municipal aux conseils des écoles maternelle et élémentaire : Louissette ROZZI.

AFFAIRES BUDGÉTAIRES :

Décision modificative n° 1

Le Maire a expliqué que la commune envisage de transformer la Régie d'électricité communale en Société d'Économie Mixte Locale, point explicité en détail en fin de séance. La première étape pour la commune est de créer la SEML et de prendre une participation sur celle-ci, à hauteur de 25 000 €. Pour ce faire, il a été nécessaire de réaliser un virement de crédit de 25 000 € du compte 2138 vers le compte 261.

Créances admises en non valeur

Le Service de Gestion Comptable (SGC) de Metz a transmis une liste regroupant les créances présentées en Non-Valeur (NV) qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux et/ou une liste regroupant uniquement les créances minimales dont le montant est inférieur ou égal à 30 €. Les sommes figurant sur ces états étant irrécouvrables, il y a lieu d'émettre un mandat de paiement d'un montant de 230,69 €, au compte 6541.

Dans un même temps, il a également transmis une demande d'admission en non-valeur concernant des créances éteintes. Les sommes figurant sur ces états étant irrécouvrables, il y a lieu d'émettre, un mandat de paiement d'un montant de 277,92 €, au compte 6542 (créances éteintes).

RESSOURCES HUMAINES :

Tableau des emplois

Pour les besoins du service, le Conseil Municipal a créé 3 postes à temps non complet, ainsi qu'il suit :

- Un poste d'adjoint technique à 26 h pour un agent d'entretien ;
- Deux postes d'adjoint d'animation à 30h pour deux agents d'animation.

Convention avec le CDG57 : missions facultatives pour la prévention des risques professionnels 2026-2029

La commune conventionne actuellement avec le Centre de Gestion de la Moselle (CDG57) pour les missions facultatives de la Prévention des Risques Professionnels. Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2025 et le Conseil Municipal a décidé de la reconduire.

AFFAIRES FONCIÈRES ET URBANISME :

Rétrocession parcelle sise section 5 n°841

Le Maire a rappelé au Conseil Municipal une délibération prise le 15 mai 2009 par lequel le Conseil Municipal acceptait notamment d'acquérir une parcelle de terrain sise dans le rond-point face à la pharmacie. Il semblerait qu'aucune suite n'ait été donnée à cette délibération. Aussi, afin de conclure cette cession, le Conseil Municipal a délibéré à nouveau quant à l'achat de la parcelle sise section 5 n° 841 à l'euro symbolique.

Avis sur plan de protection de l'atmosphère des trois Vallées

Suite à la sollicitation de la DREAL, le Conseil Municipal n'a pas d'observation à émettre sur le volet "chauffage au bois" du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des trois Vallées.

Consultation sur le projet de Plan Local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences a, par délibération du 26 juin 2025, arrêté le projet du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local d'Habitat couvrant l'intégralité de son territoire. Le Conseil Municipal n'a pas d'observation à émettre à ce sujet.

VIE ASSOCIATIVE :

Subventions aux associations

La commission vie associative s'est réunie le 7 août 2025 afin de discuter des subventions annuelles à allouer aux associations, en fonction de leur bilan. Elle a proposé les versements suivants, qui ont été acceptés par le Conseil Municipal :

SOLDE DE SUBVENTION	ASP de Sainte Marie-aux-Chênes	1 000,00 €
	ASP Aïkibudo de Sainte Marie-aux-Chênes	500,00 €
	ASP Basket de Sainte Marie-aux-Chênes	16 500,00 €
	ASP Football de Sainte Marie-aux-Chênes	2 500,00 €
	Judo de Sainte Marie-aux-Chênes	2 000,00 €
	ASP tennis de Sainte Marie-aux-Chênes	1 700,00 €
	ASP tennis de table de Sainte Marie-aux-Chênes	2 500,00 €
SUBVENTION AVEC VERSEMENT UNIQUE	CCL de Sainte Marie-aux-Chênes	2 000,00 €
	Hermanos Locos	500,00 €
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	AMOMFERLOR	318,40 €

ENFANCE ET JEUNESSE :

Convention territoriale Globale - 2026 / 2030

La Communauté de communes du Pays Orne Moselle, les communes associées et la CAF de la Moselle sont engagées depuis plusieurs mois dans la démarche de renouvellement de la Convention territoriale Globale (CTG), à laquelle la commune participe au travers du diagnostic et/ou de l'élaboration des enjeux du territoire.

À l'issue de ces travaux préparatoires, la convention juridique "CTG" sera présentée au Conseil Communautaire au mois d'octobre ou novembre et au Conseil d'Administration de la Caf au mois de décembre 2025.

Au préalable, et en tant que signataires de la CTG, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la Convention Territoriale Globale, ses éventuels avenants ainsi toutes pièces en rapport, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Participation aux coopératives scolaires - 2025/2026

Comme chaque année, le Conseil Municipal versera une participation de 150 € à la coopérative scolaire de chaque école (maternelle et élémentaire) pour la gestion administrative de la direction de l'établissement.

Séjour ski 2026

Comme chaque année, le Conseil Municipal a décidé d'organiser un séjour ski à Morzine, en partenariat avec la Ligue de l'enseignement / FOL PEP, pendant les vacances d'hiver 2026. Il sera réservé aux enfants scolarisés en CM2 et une participation de 50% sera accordée pour ceux habitant Sainte Marie-aux-Chênes.

AFFAIRES INTERCOMMUNALES :

Plan de Mobilité Simplifié de la CCPOM

Le 28 mai 2025, la CCPOM a fait parvenir au Maire le Plan de Mobilité Simplifié, faisant suite à sa prise de compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) et fruit de plus d'un an de travail par le comité de pilotage. Comme le stipule l'article L. 1214-36-1 du Code des Transports, la CCPOM a soumis ce document pour avis, à charge pour la commune d'apporter son avis et/ou remarques sous 3 mois.

La commune n'a pas d'observation à formuler sur le plan de mobilité simplifiée de la CCPOM mais a demandé qu'une attention particulière soit accordée sur la demande de liaison douce sécurisée entre Sainte Marie-aux-Chênes et Saint-Privat-la-Montagne, en bordure de Route Départementale, réel besoin pour les habitants de Sainte Marie-aux-Chênes.

Convention constitutive d'un groupement de commande pour l'achat de gaz naturel de 2026 à 2029 entre la CCPOM et ses communes membres

Depuis quelques années, la commune contractualise avec la CCPOM dans le cadre d'un groupement de commande pour l'achat de gaz naturel, profitant ainsi de prix plus attractifs. Ce marché arrive à échéance le 31/12/2025 et le Conseil Municipal a décidé de le renouveler.

AFFAIRES DIVERSES :

Création d'une SAEML en lieu et place de la régie communale d'électricité

La Commune de Sainte-Marie-aux-Chênes envisage de faire évoluer le mode de gestion du réseau public de distribution d'électricité de la Commune. Ce réseau est actuellement géré par la régie communale d'électricité de Sainte-Marie-aux-Chênes, et ce, depuis sa création en 1935. Cette régie jouit d'un statut dérogatoire qui lui a permis d'échapper à la loi de nationalisation du 8 avril 1946 et qui lui permet encore aujourd'hui de bénéficier d'une autonomie et d'une situation de monopole en ce qui concerne la distribution d'électricité dans sa zone de desserte exclusive, en tant qu'Entreprise Locale de Distribution (ELD).

L'ouverture du marché de l'électricité, le développement de nouvelles technologies et d'importantes évolutions réglementaires bouleversent aujourd'hui l'équilibre économique des Régies électriques.

Afin de consolider son modèle d'Entreprise Locale de Distribution dans cet environnement en pleine mutation et d'apporter un service optimum à ses usagers, l'association à un partenaire industriel reconnu s'avère aujourd'hui nécessaire.

En ce sens, une analyse a été menée afin de déterminer les modalités de mise en œuvre de ce projet. Il ressort de cette analyse que la solution la plus adaptée consisterait à créer une société d'économie mixte locale (SEML) associant la Commune de Sainte-Marie-aux-Chênes et l'UEM. La création d'une telle structure permettrait d'associer personne publique et personne privée au capital, sans que le statut d'entreprise locale de distribution et le régime dérogatoire associé ne soient remis en cause.

Une concertation a donc été menée avec l'UEM en vue de créer une Société d'Économie Mixte Locale (SEML) dont le capital serait partagé entre la Commune et l'UEM. Cette évolution permettrait de pérenniser le modèle de proximité tout en créant les synergies nécessaires pour maintenir un équilibre économique, intégrer les ruptures technologiques à venir et développer de nouveaux relais de croissance. Le démarrage de l'activité dans le cadre de ce nouveau schéma est envisagé le 1er janvier 2026, date à laquelle la future SEML se substituera à la Régie électrique de Sainte-Marie-aux-Chênes. L'objet de la SEML concernera principalement la gestion des réseaux et systèmes de distribution d'énergie, la commercialisation d'énergie et de services associés, les installations de production d'énergie, les services dans le domaine des réseaux et de l'environnement.

Le Conseil Municipal a donc décidé de créer la SEML ELEKTRON SAINTE MARIE AUX CHÊNES.

Les administrateurs représentant la commune ont été désignés : Sylvie LAMARQUE, Christian CAYRÉ, Béatrice FRANÇOIS, Jean-Louis CAMPAGNOLO, Louissette ROZZI, Norbert HAJDRYCH.

Délégation de Service Public pour la gestion, la surveillance et l'entretien du funérarium - 2026 /2035

Le Maire a rappelé la procédure en cours pour renouveler la Délégation de Service Public pour la gestion, la surveillance et l'entretien du funérarium 2026/2035. La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 19 juin 2025 pour ouvrir les candidatures et offres, les examiner et présenter son avis. Ce dernier a été envoyé au Conseil Municipal sous forme de rapports le 4 août 2025. Le Conseil Municipal a choisi la SARL VIGO HABRAN FUNÉRAIRE comme délégataire et a autorisé le Maire à signer le contrat de concession.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°	OBJET	DÉTAILS
2025-006	Acceptation d'indemnités de sinistres	Crédit Mutuel: 158,08€: remboursement sinistre du 22/05/2025: dégradation sur un banc communal au rond-point de l'olivier.
2025-007	Assurances - acceptations d'indemnités de sinistres	GROUPAMA: 1 409,18€: sinistre du 15/04/2025:remboursement du solde: candélabre zone du sauceu
2025-008	Acceptation d'indemnités de sinistres	DODELER Geoffrey: 150,46€: correspondant au remboursement du sinistre du 22/03/2025: sinistre borne J11 sur D643
2025-009	MARCHÉ 202504-02 : FOURNITURES ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LES CENTRES DE LOIRSIRS	De retenir la société OMEGA RESTAURATION, 129 Route de GUENTRANGE 57100 THIONVILLE- SIRET : 440 448 421 00071 pour le marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et les Centres de Loisirs à Sainte Marie-aux-Chênes. Le montant du repas s'élève à 3,80€ HT – 4,00€ TTC.
2025-010	Assurances - acceptations d'indemnités de sinistres	GROUPAMA: 14 677,42€: sinistre du 16/03/2025: incendie salle Abbé Grégoire
2025-011	Marché 202401-01: marché de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la construction d'une maison de santé en lieu et place de l'ancien cinéma à Sainte Marie-aux-Chênes: avenant 1	Fixe le forfait définitif de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre confié au groupement représenté par la SAS AGA57 Architecte (mandataire). (Clause de réexamen prévu au marché selon l'article R2194-1 du code de la commande publique) et selon l'article 3.2.2 du CCAP. Incidence financière de l'avenant : - Forfait provisoire de rémunération (avant la réalisation de l'APD) : 336 151,60 € HT ; - Forfait définitif de rémunération : 384 333,60 € HT ; - Montant du présent avenant n° 1 de 48 182 € HT ; - % d'écart introduit par l'avenant : + 14,33 %.
2025-012	Remplacement tableaux score- gymnase berthelot	Signer le devis correspondant + solliciter diverses subventions pour ce projet
2025-013	Marché 202407-01: fourniture d'électricité de la commune	De retenir l'entreprise SASU Énergem – 2 Place du Pontiffroy – BP 20129 – 57014 METZ CEDEX pour le marché fourniture d'électricité – commune de Sainte Marie-aux-Chênes. Montant total annuel HT : 159 021,37€.
2025-014	Acceptation d'indemnités de sinistres	GROUPAMA : 1008 € pour indemnisation sinistre 2025606482 du 06/02/25 (dégradation balises J5 à l'entrée de la commune)
2025-015	Déclaration sans suite : Consultation de travaux pour la construction d'une maison de santé	Sans suite pour les lots 2 et 6 (prix trop élevé). Nouvelle consultation en MAPA

À Sainte Marie-aux-Chênes, le 15 septembre 2025
Le Maire, Sylvie LAMARQUE

